

LUPA
Société à Responsabilité limitée au capital de 900 000 euros
Siège social : 17, Rue Thibouméry – 75015 PARIS
RCS PARIS 514 079 698

DECISIONS DES ASSOCIES
DU 14/05/2025

Les soussignés :

- **Monsieur Quentin KIENER,**
Demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thibouméry.
Né à STRASBOURG (67000) le 16 février 1974.
De nationalité française.

Epoux de Madame Laurence Jeanne Patricia de BOUTINY,

Marié à la mairie de GRASSE (06130) le 15 septembre 2000 sous le régime de la
séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code
civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François JOUVEL, notaire à
GRASSE, le 12 mai 2000. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
- **Madame Lucie KIENER,**
Demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thibouméry,
Née à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 2 avril 2004.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
- **Monsieur Paul KIENER,**
Demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thibouméry,
Né à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 5 octobre 2006.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
- **Madame Jeanne KIENER,**
Demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thibouméry,
Née à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 24 décembre 2010.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.

Paraphe

Paraphe

Paraphe

Paraphe

Paraphe

QK

LK

PK

JK

HK

I. ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1/ Il a été rappelé que par acte de donation-partage en date du 3 février 2025, reçu par Maître Sylvain GUILLAUD-BATAILLE, Notaire à PARIS (75) Monsieur Quentin KIENER a procédé à la donation de la nue-propiété de 8 997 parts sociales à ses trois enfants (2 999 parts sociales à chacun) sur les 9 000 parts composant le capital social de la société.

Les donataires sont :

- **Madame Lucie KIENER**, étudiante, demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thiboumery, née à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 2 avril 2004, à hauteur de 2 999 parts en nue-propiété ;
- **Monsieur Paul KIENER**, étudiant, demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thiboumery, né à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 5 octobre 2006, à hauteur de 2 999 parts en nue-propiété ;
- **Madame Jeanne KIENER**, étudiante, demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thiboumery, née à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 24 décembre 2010, à hauteur de 2 999 parts en nue-propiété ;

L'usufruit des parts est intégralement conservé par le donateur, qui conserve également **la pleine propriété de 3 parts sociales**.

2/ Qu'ils sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée « LUPA » dont le siège social est sis 17, Rue Thiboumery – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 514 079 698 et dont le capital de 900 000 € est divisé en 9 000 parts sociales réparties ainsi qu'il suit :

- à **Monsieur Quentin KIENER**, la pleine propriété de trois (3) parts sociales numérotées de 1 à 3,
ci 3 parts

- à **Madame Lucie KIENER**, la nue-propiété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 4 à 3.002 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

- à **Monsieur Paul KIENER**, la nue-propiété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 3.003 à 6.001 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

- à **Madame Jeanne KIENER**, la nue-propiété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 6.002 à 9.000 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe






2/ Que l'article 21 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent s'exprimer dans un acte sous seing privé signé par tous les associés.

Reconnaissant que le Gérant de la SARL les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte, qu'à cette fin ils ont eu en leur possession et ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts.

En présence de Madame Hélène RAPPIN, représentant de la Société BATT AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaire.

Décident à l'unanimité ce qui suit :

- Refonte complète des statuts ;
- Mise à jour des statuts en suite de la donation-partage en date du 03/02/2025 ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités ;

PREMIERE DECISION

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts en suite des donations intervenues le 3 février 2025 et afin de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions du Code de Commerce.

Ils adoptent article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Les associés constatent que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION

Les associés prennent acte de ce que, par acte de donation-partage en date du 3 février 2025, reçu par Maître Sylvain GUILLAUD-BATAILLE, Notaire à PARIS (75) Monsieur Quentin KIENER a procédé à la donation de la nue-propriété de 8 997 parts sociales à ses trois enfants (2 999 parts sociales à chacun), savoir :

- **Madame Lucie KIENER**, étudiante, demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thiboumery, née à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 2 avril 2004, à hauteur de 2 999 parts en nue-propriété ;
- **Monsieur Paul KIENER**, étudiant, demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thiboumery, né à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 5 octobre 2006, à hauteur de 2 999 parts en nue-propriété ;
- **Madame Jeanne KIENER**, étudiante, demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thiboumery, née à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 24 décembre 2010, à hauteur de 2 999 parts en nue-propriété ;

Paraphe

Paraphe

Paraphe

Paraphe

Paraphe

AK

LK

PK

JK

HR

Il est rappelé que ces parts sont assorties du démembrement de propriété : l'usufruit est conservé par le donateur, et la nue-propriété est transmise aux donataires.

Ainsi, Monsieur Quentin KIENER conserve l'usufruit de 8 997 parts et la pleine propriété de 3 parts sociales.

Cette donation n'a pas d'incidence sur le capital social de la société, qui demeure fixé à 900 000 €, divisé en 9 000 parts sociales de 100 €.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence de la présente donation de parts sociales précitées, il y a lieu de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de neuf cent mille euros (900.000 euros).

Il est divisé en neuf mille (9.000) parts sociales de cent euros (100,00 euros) chacune, numérotées de 1 à 9.000, réparties comme suit :

- à **Monsieur Quentin KIENER**, la pleine propriété de trois (3) parts sociales numérotées de 1 à 3,
ci 3 parts

- à **Madame Lucie KIENER**, la nue-propriété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 4 à 3.002 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

- à **Monsieur Paul KIENER**, la nue-propriété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 3.003 à 6.001 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

- à **Madame Jeanne KIENER**, la nue-propriété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 6.002 à 9.000 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 9.000 parts ».

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés, tenu au siège social.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe

QK LK PK JK HK

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour la réalisation des présentes, les données personnelles des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, les Greffes, les établissements financiers concernés.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les parties signataires acceptent que la SELARL SENTINELLE AVOCATS, dont le siège social est 217, Chemin du Faing à SAINTE-MARGUERITE (88), responsable du traitement des données à caractère personnel, conserve et utilise, pour les besoins de la bonne finalisation du présent acte, les informations les concernant dans la mesure où elles sont nécessaires.

Les données à caractère personnel concernant les parties cesseront d'être utilisées lorsque prendra fin la mission de la SELARL SENTINELLE AVOCATS.

Elles seront ensuite archivées pendant une durée de cinq ans à l'issue de laquelle elles seront détruites. Les parties ont connaissance de ce qu'elles peuvent retirer leur consentement à tout moment et qu'elles disposent du droit de demander à la SELARL SENTINELLE AVOCATS d'accéder à leurs données à caractère personnel, à leur rectification ou à leur effacement ou de s'opposer à tout ou partie de l'utilisation qui en est faite.

Par ailleurs, elles peuvent saisir la CNIL en cas de difficulté.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent document est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Les Associés reconnaissent et acceptent que leur signature par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en oeuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de conclure le présent acte par signature électronique.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe

AK UK PK JK HR

Quentin KIENER	Signé par :  B9477FA7861C4A1...
Lucie KIENER	Signé par :  C3FCDE372FB045A...
Paul KIENER	Signé par :  F619B6126423423...
Jeanne KIENER	Signé par :  1863C4C8E87D4E7...
Pour le Cabinet BATT AUDIT Hélène RAPPIN	Signé par :  31537053E2C44AE...

Paraphe



Paraphe



Paraphe



Paraphe



Paraphe

